

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-09.250-0004626.2024.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom ADAL TERRA (SASU) Adresse 41 IMPASSE DES JARDINS 57800 Freyming-Merlebach Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTIPAQ BIO (FR-BIO-09) Adresse 77 impasse Jean-Mouillade , 85000, La Roche-sur-Yon Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 04 octobre 2024 14:13:06 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu La Roche-sur-Yon (FR)		Nom et signature CERTIPAQ BIO	I.8 Validité Certificat valable du 04/10/2024 au 31/03/2026		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autre huile végétale	Biologique
	Autre produit alimentaire : Mélange préparation sèche	Biologique
	Autre produit alimentaire : Mélange, préparation pâtisseries	Biologique
	Biscotte et biscuit : et pâtisseries de conservation	Biologique
	Café : et tisanes	Biologique
	Farine de céréales et de légumes : Farine de légumineuses	Biologique
	Fruits et légumes conditionnés ou préparés	Biologique
	Pain : Mélange, préparation sèche	Biologique
Pâtes : Façonnage: pâtes alimentaires et nouilles	Biologique	
Service d'élaboration d'huiles et de graisses : Décorticage des graines	Biologique	
Service d'élaboration d'huiles et de graisses : Trituration graines, fumage huile et toastage	Biologique	
Service d'élaboration de préparations à base de fruits et légumes : Déshydratation de fruits, légumes et coproduits de fabrication	Biologique	
Service d'élaboration de produits du travail des grains : Farines, assaisonnements	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Produits transformés <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées 	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0544.pdf	
II.9 Autres informations		